

Affaires courantes

• (1140)

[Français]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Je suis très content que mes collègues aient maintenant établi un certain nombre de critères qu'ils aimeraient voir appliquer à la reconnaissance d'un parti.

Monsieur le Président, nous aimerions aussi bénéficier de votre grand savoir pour nous indiquer si effectivement la Loi électorale du Canada a préséance sur les précédents de cette Chambre et si la Loi électorale ou la Loi sur les partis politiques donnent une reconnaissance *de facto* à l'intérieur de cette institution.

Monsieur le Président, si la technicalité est à l'effet que l'on doit s'enregistrer auprès du Directeur général des élections—cette référence a été faite par le député d'Ottawa—Vanier et par le secrétaire parlementaire—je vous en prie, j'aimerais avoir cette clarification. Je me suis permis de lire les commentaires de certains de nos collègues dans le magazine *Hill Times*, et ce n'est pas parce que je veux leur faire de publicité, mais il est évident que certains de nos collègues actuellement accordent beaucoup d'importance à la notion d'enregistrement auprès du Directeur général des élections.

Monsieur le président, je vous le demande, parce qu'à chaque occasion, cela revient. Nous vous avons fait parvenir une déclaration conjointe et solidaire de formation d'un groupe politique en cette Chambre. Nous pensons que cette Chambre est maître de sa propre destinée et de ses propres règlements. Je ne pensais pas, monsieur le président, que la Loi électorale et l'enregistrement auprès du Directeur général des élections n'avaient d'incidence sur la reconnaissance des groupes parlementaires auprès de cette Chambre où la Loi de l'impôt sur le revenu.

Monsieur le président, je sais que vous êtes un éminent avocat et je compterais d'ailleurs sur vous, je voudrais même pratiquement le faire comme une question de privilège parce qu'à chaque fois, on remet en question cette question d'enregistrement. J'aimerais avoir la valeur légale de la question de l'enregistrement sur notre statut ici dans cette Chambre. J'aimerais que vous statuez une fois pour tout. Cela éclairerait aussi le député d'Ottawa—Vanier et les autres qui y font référence régulièrement.

Monsieur le Président, je demanderais donc le consentement unanime pour faire bénéficier la Chambre de mes quelques remarques que j'avais à faire sur la question de

l'immigration, étant donné que je ne crois pas que l'on règle la question des statuts des partis mais je vous soulève la question avec un gros point d'interrogation et j'apprécierais votre grand savoir.

M. le Président: Je remercie l'honorable député de Shefford pour son intervention, et les autres députés. . .

[Traduction]

. . . le député d'Ottawa—Vanier, le député de Kingston et les Îles, le député de Kamloops, le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétaire parlementaire.

[Français]

C'est très intéressant, parce que l'honorable député de Shefford désire une interprétation de la présidence concernant certaines lois du Canada. Une interprétation des lois serait peut-être très intéressante. J'ai une certaine tentation, mais malheureusement pour l'honorable député de Shefford, ce n'est pas le rôle de la Présidence de faire une interprétation des statuts du Canada. Par conséquent, je dois rejeter la demande de l'honorable député de Shefford. J'ai pris un moment de la journée pour un sujet, comme je l'ai dit, qui est très intéressant mais qui est interdit pour la Présidence.

[Traduction]

Je rappelle au député ce que dit l'article 33 du Règlement. Il est très clair.

[Français]

33. (1) À l'appel des déclarations de ministres prévues à l'article 30(3) du Règlement, un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de faits ou de politique gouvernementale. Un porte-parole de chaque parti de l'opposition peut ensuite faire de brefs commentaires sur l'exposé. L'Orateur limite la durée de ces interventions comme il le juge bon.

[Traduction]

Nous sommes liés par ce que prescrit le Règlement, comme des députés l'ont dit. C'est le député de Kamloops, je crois, qui a dit que le Président avait les mains liées. C'est exact, et sans le consentement ou une modification au Règlement, je ne peux pas permettre au député de Shefford de répondre à la déclaration.

Je répète à l'intention des députés, et du public, ce qu'on a mentionné au cours du débat. Cela ne veut pas dire que le député de Shefford ou d'autres députés qui ne font pas partie en ce moment de partis reconnus n'ont pas la possibilité de s'exprimer. Cette interprétation ne serait pas juste.